

# SAUMUR

airie de

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2014

N° 2014/106

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 30 JUIN 2014**

Présents : 34  
Excusés : 0  
Absent : 1  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :

M. LHEMANNE et  
M. ROBIN

Le vendredi vingt-sept juin deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix-neuf juin deux mille quatorze.

**Etaient présents** : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, Adjointes – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes RABAULT, METIVIER-ROBERT, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, ROBIN, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

**Absent** : M. RAGAIN.

## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE (CLSS) – COMPOSITION

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que celui-ci désigne ses représentants au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) constituée par le Préfet de Maine-et-Loire en mai 2010.

La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur a été approuvée par arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire en juin 2007.

Créé en 1964 et publié en 1971, ce secteur sauvegardé, l'un des premiers de France, a été mis en révision et son périmètre étendu à l'ensemble du Centre Ville. Initialement, une partie du Fenet, Nantilly, St Nicolas et l'Ecole de Cavalerie étaient exclus. La superficie du Plan fut ainsi portée à plus de 140 hectares, devenant l'un des plus vastes de France.

Ce document volumineux comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation composé d'un rapport exprimant la philosophie du Secteur Sauvegardé, élaboré par l'Architecte Urbaniste, d'un rapport d'analyses et d'un cahier de recommandations d'intentions Architecturales et Urbanistiques,
- le règlement proprement dit avec sa partie écrite et ses documents graphiques au 1/500,
- diverses annexes dont notamment un plan historique et des cartes thématiques qui s'appuient sur l'analyse très complète de près de 2000 immeubles répertoriés sous forme de fiches. Il présente un caractère pédagogique et permet de concilier protection du patrimoine et développement urbain.



Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, il relève de la responsabilité de l'Etat, mais la Commune est associée à son élaboration. Un décret de mars 2007 est venu renforcer le rôle de la commune et simplifier les procédures permettant de faire évoluer le règlement du secteur sauvegardé, en particulier en constituant une commission qui émet des avis sur les projets d'élaboration, de modification ou de révision qu'elle peut également proposer. Elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet. Présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par le Préfet, ou son représentant, elle comprend :

- 1° Un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- 2° Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- 3° Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire,

Le mandat des membres de la Commission Locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, monsieur le Préfet de Maine et Loire propose d'actualiser en conséquence la composition de cette commission dont le nombre de membres de chaque collège est de 4 titulaires et 4 suppléants.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 14 décembre 2012 a délibéré en vue de :

- prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- demander à monsieur le Préfet d'étendre la compétence en matière d'AVAP à la commission locale du secteur sauvegardé.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" remplace les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées en 1983 par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et prévoit que les ZPPAUP existantes cessent de produire leurs effets à compter du 15 juillet 2016 si elles ne sont pas transformées en AVAP.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui vient se substituer aux périmètres géométriques de protection des monuments historiques. Elaborée en concertation entre la commune et l'architecte des bâtiments de France, elle permet :

- d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune;
- de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine ;
- d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

Outil de connaissance du territoire et de ses richesses, il permet de substituer aux périmètres de protections arbitraires et au seul pouvoir discrétionnaire de l'homme de l'art qu'est l'architecte des bâtiments de France, des règles explicites, partagées et adaptées au terrain.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a approuvé la ZPPAUP de la Ville de Saumur à l'unanimité le 28 février 2001.

L'AVAP "Grenelle 2" est un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Son but est de faire évoluer cette dernière pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux; notamment en matière d'énergie renouvelable (éolienne/solaire), d'économie d'énergie (matériaux/morphologie bâtie et urbaine) et de protection de la faune et de la flore
2. une meilleure concertation avec la population ;
3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences ne nécessitent pas de revoir fondamentalement l'identification du patrimoine architectural, urbain et paysager qui a fait l'objet d'un travail conséquent lors de l'étude initiale mais surtout de repenser le règlement écrit pour le préciser et le compléter, notamment en matière environnementale. Pour ce faire, il peut être utile de recourir aux services de bureaux d'études compétents en matière de protection du patrimoine (architecte du patrimoine) de développement durable et d'environnement.

Tout comme pour le PSMV, la procédure nécessite la mise en place d'une commission consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat (Environnement et Culture) et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'élaboration de l'AVAP puis de son application et peut être consultée sur des adaptations mineures au règlement.

Sur demande de la commune, la commission locale du secteur sauvegardé peut recevoir, par décision du Préfet, les compétences en matière d'AVAP.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DESIGNER comme membres titulaires de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Saumur :

Titulaires

- Madame Sophie ANGUENOT
- Monsieur Claude GOUZY
- Madame Sophie TUBIANA
- Monsieur Charles-Henri JAMIN

Suppléants

- Madame Sylvie TAUGOURDEAU
- Monsieur Renaud HOUTIN
- Madame Morgane MORIN
- Madame Monique LIEUMONT BRIAND

- de CONFIRMER la délibération du 14 décembre 2012 en ce qu'elle :

\* prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi Grenelle 2

\* demande à Monsieur le Préfet d'étendre les compétences en matière d'AVAP à la commission locale du secteur sauvegardé

\* organise la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme ;

\* autorise Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'études pour l'élaboration du document,

\* sollicite les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



  
Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,  
Le : .....- 2 JUIL 2014.....